

5 RDM

Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros
Siège social : 5, rue de Montfort - 35000 RENNES
489 697 334 RCS RENNES

(ci-après désignée la « **Société** »)

* * * * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

La soussignée,

La société HOLDOZ

Siège social : 5 rue du Champ Jacquet 35000 RENNES

Immatriculation : RCS RENNES 511 646 200

Représentée par M. David OZDEMIR, en sa qualité de Gérant

Propriétaire de la totalité des 150 parts composant le capital social de la Société,

Associée unique de ladite Société,

Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social**
- **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels**
- **Transformation de la Société en société par actions simplifiée**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme**
- **Nomination du Président**
- **Pouvoirs à donner**

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique,

Lecture prise du rapport du Commissaire à la transformation, le **cabinet GEIREC**, sis 1 ter Boulevard de la Boutière – CS 51812 – 35760 SAINT-GREGOIRE CEDEX, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce,

Approuve expressément les termes de ce rapport, **constate** que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, **approuve** la valeur des biens composant l'actif social et **constate** l'absence d'avantage particulier au profit de tiers.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique,

Lecture prise du rapport du Commissaire à la transformation et en conséquence de la décision qui précède,

Paraphe

DA

Décide en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour inclusivement.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 15.000 € (quinze mille euros). Il sera toujours divisé en 150 (cent cinquante) actions de 100 € (cent euros) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de gérant exercées par Monsieur David OZDEMIR prennent fin ce jour.

TROISIEME DECISION

L'associée unique,

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée dans la décision précédente,

Adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique,

Statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle,

Nomme en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée, à compter de ce jour inclusivement :

Monsieur David OZDEMIR
Né le 1^{er} janvier 1965 à MAZGIRT (TURQUIE)
De nationalité française
Demeurant 1, rue du Haut Jussé – VEZIN LE COQUET

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Monsieur David OZDEMIR, présent et intervenant, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique,

Décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 octobre 2025, n'a pas été modifié du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Paraphe

DA

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L’associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et distribués suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

L’associée unique,

Comme conséquence des décisions qui précèdent,

Constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour inclusivement.

SEPTIEME DECISION

L’associée unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et autres qu’il appartiendra.

* * * * *

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions de l’associée unique sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

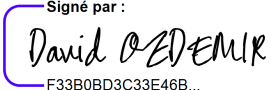
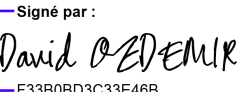
* * * * *

Mentions relatives à la signature électronique (DocuSign)

La soussignée requière du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé **par voie de signature électronique via l'application logicielle « DocuSign »** en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

La soussignée dispense le rédacteur des présentes d’établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l’article 1375 du Code civil.

En conséquence, il est reconnu et pleinement accepté par la soussignée que l’existence, l’origine, la réception, la consistance et l’intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l’égard du signataire par la transmission électronique de celui-ci. Le présent acte entrera en vigueur à la date de signature par la soussignée.

L'ASSOCIEE UNIQUE	Signature
La société HOLDOZ représentée par M. David OZDEMIR	Signé par :  F33B0BD3C33E46B... 16-09-2025 14:34:22 CEST
LE PRESIDENT	Signature
M. David OZDEMIR	X <i>Bon pour acceptation des fonctions de Président</i> Signé par :  F33B0BD3C33E46B... 16-09-2025 14:34:22 CEST